

PROJTER -MC

ARR_2026_81

Nomenclature : 5.3.5

Désignation du Président du Conseil de développement de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10-1 qui prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017, transmise au contrôle de légalité le 17 juillet 2017 créant le conseil de développement de l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-22 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, portant sur la composition du Conseil développement,

Vu la délibération n°2021-230 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, modifiant la composition du Conseil de développement,

Vu la délibération n°2025-106 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2026, modifiant la délibération n°2021-22 du 1^{er} mars 2021 définissant la composition du Conseil de développement (CODEV) et précisant les conditions de renouvellement des membres du CODEV,

Vu la délibération n°2026-212 du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2026, modifiant la composition du Conseil de développement,

Vu l'arrêté n°2026-79 en date du 02 juillet 2026, transmis au contrôle de légalité le 03 juillet 2026, portant sur la désignation de M. Christian PEYRAT membre du Conseil de développement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur PEYRAT est désigné président du Conseil de développement de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté. Le Conseil de développement pourra proroger la durée du mandat du président du Conseil de développement jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire et jusqu'à la date de la première assemblée générale constitutive du Conseil de développement renouvelé.

ARTICLE 2 : Les fonctions de président et membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 017-200036473-20260702-2026_81ARR-AR

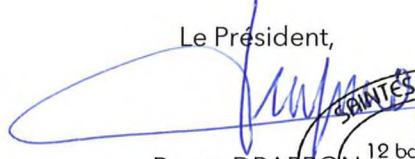


ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **03 JUIL. 2026**
et de sa notification le
et de sa publication le **03 JUIL. 2026**

Fait à Saintes, le **02 JUIL. 2026**

Le Président,


Bruno DRARRON

